Pôle Recherche

Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 09

La vie spirituelle

Synthèse

Février 2013

09.00. Introduction

« Par son activité inlassable, par l'empreinte nouvelle qu'elle imprime à la société, [écrit Léopold Genicot dans son *Histoire de la Wallonie*[1],] l'Église exerce une action profonde et représente un élément fondamental de transformation. Les évêques et leur clergé d'abord, puis les missionnaires et surtout les communautés monastiques mènent une œuvre d'évangélisation et de christianisation dont les prolongements se font sentir sur le plan culturel. Ce que l'Église défend ou implante, ce sont des formes de vie et de pensée liées à la civilisation romaine ».

Les éléments rappelés par Léopold Genicot sont autant de témoins de l'omniprésence, de l'influence de l'Église sur les diverses composantes de la société wallonne, qu'elles soient religieuse, politique, culturelle et sociale.

09.01. Langue et religion

La romanisation de la Wallonie, plus généralement de la Gaule, est une expression qui a maintes fois été utilisée, souvent pour signifier l'installation durable des us et coutumes venant de Rome et la disparition (généralement présentée seulement comme brutale) de toutes les caractéristiques des peuples celtes occupant les territoires du nord désormais intégrés à un empire dont le centre de décision est loin au sud. Selon les époques, les chercheurs lui ont donné des définitions différentes et le concept de « romanisation » reste controversé. (cf. *Manuel d'histoire de la Wallonie*, chapitre 3 : *La période romaine*).

Pour ce qui concerne les régions de la Wallonie actuelle, l'acculturation est le phénomène qui traduit le mieux le phénomène. La cohabitation étroite et permanente entre les deux cultures – romaine et gauloise – a débouché sur «unproduit de synthèse original ». Les témoignages livrés par l'archéologie plaident pour cette théorie. Cette fusion s'est faite distinctement d'une région et d'une époque à l'autre.

Dans ce processus, la langue latine joue un rôle de premier ordre. À la fin du Haut Empire et encore durant le Bas Empire, il semble que plusieurs langues sont employées dans nos régions : le latin, le celtique, mais aussi le grec (de façon très limitée) et le germanique (à prendre avec une grande prudence). Quoi qu'il en soit, « le latin, langue de culture, langue de l'administration, de la justice et de l'armée, exerçait une incontestable primauté »[2]. Quant au celtique, dans la mesure où il n'est pas une langue écrite, il est assez difficile de déterminer s'il est encore en usage en Wallonie durant le Haut Empire.

Quelle est l'imprégnation du latin dans les différentes couches de la population durant les premiers siècles de notre ère ? Parmi les couches supérieures, il doit largement être en usage, puisqu'il est la langue usuelle dans les fonctions publiques. Par contre, tous ne pratiquent peut-être pas un latin correct, bâti sur Cicéron ou d'autres auteurs classiques. Au sein des couches moyennes de la population, les indices de la romanisation sont perceptibles par l'onomastique.

---

[1] Léopold GENICOT, sous la dir. de, *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973, p. 97.
[2] Hervé HASQUIN, sous la dir. de, *La Wallonie, le pays, les hommes. Histoire – économies – sociétés*, t. I : *Des origines à 1830*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1975, p. 32.

Ainsi, chez les Nerviens et les peuples de Germanie inférieure, les noms latins repérés sont nombreux et il y a peu d'assonances germaniques ; chez les Trévires, par contre, les noms comportent des éléments celtiques et latins. Par ailleurs, une épitaphe datant du IIe siècle et découverte à Namur témoigne de l'existence d'une famille de gens libres, mais ne jouissant pas du droit de la cité, dont le grand-père (Ruso) et le père (Haldacco) portent un nom barbare, ce qui n'est plus le cas des fils Victor et Prudens (**doc. 09.01**). Quant aux couches les plus populaires, c'est grâce à l'armée qu'elles ont, dans une bonne mesure, appris le latin à partir du IIIe siècle, un latin qui, encore une fois, ne devait être que fort peu correct. Le celtique se maintiendra toutefois plus longtemps dans les campagnes et les ruraux seront finalement latinisés en même temps que christianisés. Latinisation et plus globalement romanisation sont donc des concepts intimement liés à celui de christianisation. La latinisation est donc totale et « [le latin] et ses dérivés et, à travers lui et eux, l'esprit latin se sont enracinés. Définitivement. Nos terres ont été pour toujours incorporées au monde roman »[3].

Les Romains se sont montrés tolérants envers la religion des peuplades conquises, pratiquant *l'interpretatio romana*, la traduction latine du nom et des attributs des divinités indigènes. Dès lors, les croyances religieuses des uns et des autres se sont coulées dans un syncrétisme qui s'est perpétué durant le Haut Empire et le Bas Empire. Au Haut Empire encore, les religions orientales entraîneront un deuxième syncrétisme. « Ces religions ouvrent la voie au christianisme qui finira par tout recouvrir »[4].

Au cours des trois premiers siècles, en effet, la religion du Christ se diffuse surtout dans l'espace méditerranéen, profitant des routes terrestres et maritimes de l'Empire romain. Dans un premier temps, cette nouvelle religion est tolérée par l'empereur, mais dès la seconde moitié du Ier siècle, les chrétiens subissent des persécutions, ponctuelles d'abord, puis systématiques à partir du IIIe siècle et au début du IVe.

Progressivement à partir du IVe siècle, le christianisme franchit des étapes importantes. En 313, l'empereur Constantin se convertit au christianisme et publie l'Édit de Milan accordant aux chrétiens la liberté de culte. En 381, le christianisme est élevé au rang de religion d'État et devient ainsi la seule religion tolérée dans l'Empire en 392. Les cultes païens sont alors interdits.

Sur le territoire de la Wallonie actuelle, l'introduction du christianisme est le fait de vagues successives. Phénomène essentiellement urbain attesté dès le Bas Empire notamment à Trêves et à Cologne (1ère vague), il gagnera bientôt les campagnes à partir des grandes voies de communication, des garnisons romaines placées sur le Rhin, voire de certains grands domaines agricoles. En 498, un nouveau pas est franchi avec la conversion de Clovis au christianisme, entraînant celle d'autres rois germaniques et favorisant ainsi l'expansion rapide de la religion reconnue officiellement. Les églises essaiment alors dans les campagnes. Ainsi, vers 500, la

[3] Léopold GENICOT, *Racines d'espérance. Vingt siècles en Wallonie par les textes, les images et les cartes*, Bruxelles, Didier Hatier, 1986, p. 22.
[4] Hervé HASQUIN, sous la dir. de, *La Wallonie, le pays, les hommes*…, p. 28.

Wallonie actuelle est chrétienne, même si les populations rurales conservent encore beaucoup de traditions païennes.

09.02. Les fondations d'abbayes

Au début du VIIe siècle, malgré les nombreux efforts déployés par les évêques (tournées de prédication, baptêmes…), nos régions comptent encore de nombreux païens, surtout dans les campagnes. Afin que l'évangélisation soit totale, des missionnaires sont envoyés. Ceux-ci viennent en grand nombre, pour la plupart d'Aquitaine (saint Remacle, par exemple, fondera l'abbaye de Stavelot) et des îles britanniques (l'Irlandais Monon, entre autres, évangélisera les populations ardennaises), et ils couvrent l'actuelle Wallonie d'abbayes à partir de 625 (**doc. 09.02**). Il s'agit de la deuxième grande vague. Saint Amand en est sans conteste la principale figure. Fondateur de l'abbaye d'Elnone, aujourd'hui Saint-Amand-les-Eaux, il évangélisera les populations le long de l'Escaut et de la Scarpe.

Le phénomène de fondations d'abbayes se prolonge durant tout le VIIe siècle et est particulièrement intense dans l'espace wallon durant les années 640 à 680. Ainsi, sur quelques deux-cents fondations attestées en Gaule durant cette période, quarante siègent en pays wallon. Dans la première moitié du siècle naissent les abbayes de Nivelles, Stavelot et Fosses et dans la seconde moitié, celles de Leuze, Mons, Saint-Ghislain, Soignies, Aulne, Lobbes, Moustier, Malonne, Andenne ou encore Celles, près de Dinant. Le plus souvent, les familles aristocratiques prennent une part active à ce mouvement et soutiennent les fondations.

Ces abbayes jouent un rôle non négligeable puisqu'elles permettent d'achever la christianisation commencée plus tôt par les évêques, mais aussi et surtout de l'implanter en profondeur, là où elle n'avait encore pénétré qu'en surface, et disposeront rapidement de vastes terres et richesses qui feront d'elles de véritables lieux de pouvoir. En leur sein, la règle de saint Colomban est de rigueur qui sera tempérée par la règle rédigée par saint Benoît pour son monastère du Mont Cassin[5]. Vers 727, à la mort de saint Hubert, on considère que partout, le catholicisme a supplanté le paganisme.

Au cours des VIIIe et IXe siècles, les abbayes sont le plus souvent régies par des laïcs. Au Xe siècle, Otton Ier, notamment pour maîtriser leur pouvoir grandissant, impose une réforme monastique lui permettant de nommer lui-même les abbés aux fonctions spirituelles et de désigner, à leurs côtés, un avoué, chargé quant à lui du volet temporel.

[5] Au VIe siècle, il existe deux courants monastiques importants : les courants irlandais et bénédictin. Les moines irlandais pratiquent la *peregrinatio*, le pèlerinage ou encore voyage perpétuel au cours duquel ils fondent des monastères. Ainsi, Colomban, figure principale de ce courant, jette notamment les bases d'un monastère dans les Vosges. Saint Benoit, représentant du second courant et fondateur de l'ordre des Bénédictins, élabore une règle pour son monastère du Mont Cassin, règle qui se diffuse en Occident et s'impose finalement au IXe siècle dans les abbayes de nos régions. L'ordre des Bénédictins perd toutefois la première place qu'il occupait depuis des siècles avec le développement des Cirsterciens et des Norbertins au XIIe siècle et celui des ordres mendiants franciscains et dominicains au XIIIe siècle.

09.03. Le VIIe siècle, le « Siècle des Saints »

Le « Siècle des Saints », à côté des évêques et des missionnaires proprement dits, compte une armée respectable de fondateurs et de fondatrices de monastères, dont le rôle fut d'autant plus important qu'il consista à consolider les conquêtes de la foi chrétienne et à faire rayonner autour de leur personne et de leur maison religieuse les bienfaits de la civilisation »[6]. Sur le territoire actuel de la Wallonie, rois mérovingiens (notamment Dagobert Ier et Sigebert III), maires du palais (Grimoald, ou encore son neveu Pépin II), grands propriétaires et évêques sont à l'origine de fondations d'abbayes ou les ont, à tout le moins, favorisées. Ils font don de terres et de biens aux missionnaires, si bien que les abbayes disposent rapidement de vastes terres et de richesses qui en font aussi un lieu de pouvoir.

L'histoire de sainte Itte (592-652), épouse de Pépin de Landen, maire du palais d'Austrasie durant la première moitié du VIIe siècle, est liée à celle de la ville de Nivelles. En effet, à la mort de son époux et sur le conseil de saint Amand, Itte transforme la demeure familiale en monastère et y nomme pour abbesse, peu après la fondation, sa fille Gertrude (625-659). Les moines irlandais, notamment Feuillien et Ultan, très bien accueillis à Nivelles, répandront le culte de sainte Gertrude dans tous les pays où ils résideront, par reconnaissance envers leur sainte bienfaitrice. La sœur de Gertrude, sainte Begge, épouse d'Anségise, mort assassiné, fondera quant à elle, durant son veuvage, le monastère d'Andenne où elle mourra en 693.

Sainte Waudru (612-686/688) est également issue de la haute aristocratie franque. Fille de Waldebert, intendant de Clothaire II, et épouse de Maldegaire, un noble franc, elle convainc son époux de se retirer du monde pour aller vivre dans un monastère. Maldegaire rejoindra le monastère de Hautmont, tandis que Waudru, sur le conseil de saint Ghislain, construira un oratoire sur la colline de *Castrilocus* autour duquel se développera la ville de Mons. Sous l'influence de Waudru, sa sœur, sainte Aldegonde, fonde le monastère de Maubeuge.

Parmi les quatre-vingts saints recensés en Belgique pour l'époque mérovingienne, trente-six au moins sont des fondateurs d'abbayes, des abbés ou des moines.

---

[6] Léon VAN DER ESSEN, *Le siècle des saints (625-739). Étude sur les origines de la Belgique chrétienne*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1942, p. 89.

09.04. L'église impériale

S'il faut faire crédit à la sincérité de leur foi, les princes nourrissent clairement des dessins politiques lorsqu'ils se font les défenseurs du christianisme. Ainsi, empereur d'Occident, se proclamant héritier des Romains et de Charlemagne, Otton Ier utilise son droit de nommer les évêques à des fins purement politiques. En attribuant aux évêques des charges comtales, l'empereur évite en effet la dispersion de son patrimoine. La naissance de la principauté de Liège en est un bel exemple qui s'applique aussi à Utrecht, à Cambrai, voire à Tournai.

Véritable incarnation du système ottonien, l'évêque Notger, par ailleurs formidable personnalité politique de son époque, peut être considéré comme le fondateur de la principauté de Liège. Désigné à la tête de l'évêché de Liège par Otton Ier en 972, il obtient d'Otton II la confirmation de l'immunité des possessions de l'Église de Liège (980) ; en d'autres termes, soustraites à une charge comtale, plusieurs possessions (à Huy, Maastricht, Namur, Dinant, Tongres, Marchienne-au-Pont, Theux, etc.) dépendent de la seule autorité de l'empereur. En déléguant son pouvoir à la cathédrale saint Lambert et à son titulaire, l'empereur transforme *de facto* l'évêque, en l'occurrence Notger, en un comte ayant droit de haute justice, de lever le tonlieu, de battre monnaie, d'établir des marchés et de dresser des fortifications. Du fait de sa fonction, l'évêque ne peut avoir de descendants. À son décès, l'empereur conserve par conséquent le droit de désigner son successeur, privilège qu'il avait progressivement perdu par l'émergence de puissantes familles comtales.

En 985, Notger reçoit en donation le comté de Huy, d'autres suivront. Les pouvoirs de l'évêque et du prince se rejoignent (**doc. 09.04.01**) pour régler le spirituel et le temporel sur un territoire. La principauté de Liège devient le modèle de ce que l'on appellera l'« Église impériale ottonienne » *(Reichskirche*). La principauté liégeoise sera construite « par la volonté des rois – particulièrement ceux de la dynastie des Otton – désireux d'enrayer le processus d'hérédité ou, ce qui revient au même, de confiscation, par les princes territoriaux laïcs, des hautes charges publiques »[7].

[7] Léopold GENICOT, *Histoire de la Wallonie*…, p. 113.

09.05. La Paix Dieu

La fin du Xe est une période particulièrement marquée par les violences et les conflits entre seigneurs. Dans ce contexte difficile, mettant à mal l'activité humaine, l'Église s'est efforcée, en faisant respecter une série d'interdits, de veiller au rétablissement et au maintien de l'ordre. Les dispositions des Paix de Dieu définissent les comportements qu'il n'était pas permis d'adopter – ceux-ci étaient donc considérés comme des infractions – et les sanctions qui leur étaient liées, variant notamment en fonction du statut des personnes concernées (**doc. 09.05.01**). Ce mouvement s'essoufflera dans le courant du XIIe siècle.

Par exemple, la Paix de Liège, instaurée, en 1081, sous la houlette de l'évêque Henri de Verdun, et dont les dispositions nous sont connues, par partie, grâce aux *Gesta* du chroniqueur Gilles d'Orval, détermine une période pendant laquelle il était interdit de porter des armes, d'allumer des incendies, de commettre des brigandages, des attaques armées ou encore de blesser ou de tuer quelqu'un, quelle que soit l'arme utilisée (bâton, glaive, etc.). Cette période s'étend du premier jour de l'Avent au 6 janvier, jour de l'Épiphanie ; du dimanche de la Septuagésime (c'est-à-dire entre le 18 janvier et le 22 février) à l'Octave de Pentecôte (entre le 17 et le 20 juin). D'autres moments de l'année font également l'objet des prescriptions de la Paix de Dieu : de l'aurore du vendredi au lundi soir, deux jours avant et après les grandes fêtes chrétiennes et liégeoises (notamment la fête de saint Lambert, le 17 septembre), ainsi que lors des jeûnes des Quatre-Temps et leur veille. Durant ces jours, toutefois, le port des armes est admis, mais pas leur usage. Les peines pour violation de cette Paix sont variables : excommunication, bannissement, perte de son héritage, amputation de la main droite…Cette Paix renforce considérablement la position de l'évêque de Liège, faisant de lui le gardien de l'ordre public dans l'ensemble de son diocèse. Le relief de la cathédrale de Reims (**doc. 09.05.02**), sculpté au début de la deuxième moitié du XIIIe siècle, témoigne de l'intervention « civilisatrice » de l'Église et de sa volonté de pacification des mœurs.

09.06. La réforme des diocèses de 1559

Les limites ecclésiastiques, calquées sur les anciennes circonscriptions romaines, sont restées stables pendant tout le Moyen Âge. Ainsi, autour de 1550, le territoire formé par les Pays-Bas et la principauté de Liège dépend alors de trois provinces ecclésiastiques (Reims, Cologne et Trêves) et de sept diocèses (Thérouanne, Arras, Tournai, Cambrai, Liège, Trêves, Utrecht).

En 1559, par la bulle *Super Universas*, le pape Paul IV accorde à Philippe II la création de quatorze nouveaux diocèses dont les limites correspondent à celles, politiques, du représentant de la famille des Habsbourg. Ces nouveaux diocèses dépendent de trois provinces ecclésiastiques : Utrecht, Malines et Cambrai (**doc. 09.06.**). Les nouvelles limites tiennent également compte des réalités linguistiques[8], une distinction étant clairement établie entre les territoires de langue germanique et les territoires romans.

La province ecclésiastique de Cambrai (groupe gallo-wallon) accueille les nouveaux diocèses de Namur et de Saint-Omer qui prennent place à côté de Cambrai, Boulogne, Tournai et Arras. Ces deux derniers sont fortement démembrés par rapport à la situation antérieure et la Thérouanne disparaît. À l'évêque de Cambrai est conféré le titre d'archevêque.

La partie luxembourgeoise des Pays-Bas dépendant du roi Philippe II fait exception à l'homogénéisation apportée par cette réforme. Elle reste partagée entre trois métropoles et six diocèses jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (Trèves, Cologne, Reims, Liège, Metz et Verdun), malgré plusieurs projets de réforme. L'obstacle à une meilleure harmonisation s'appelle la principauté de Liège.

Pourtant, le diocèse de Liège est la principale « victime » de cette réforme « papo-habsbourgeoise » qui reste incomplète. Le diocèse de Liège est en effet fortement amputé de contrées thioises dépendant politiquement des Espagnols au profit des diocèses de Malines, Anvers (archidiaconé de Campine), Bois-le-Duc, Middelbourg. Une partie romane est confiée au diocèse de Namur. Le diocèse de Liège perd aussi l'université de Louvain et, en raison du développement d'une université à Douai, aucun projet ne se concrétisera en pays mosan, ni à Tournai. Se sentant lésés par l'érection des nouveaux diocèses, Cologne et Liège introduisirent des recours auprès du pape et de l'empereur. En vain.

Cette nouvelle division ecclésiastique répond à des nécessités d'organisation, mais aussi de pastorale. En effet, Philippe II nomme à la tête des nouveaux évêchés des docteurs ou des licenciés en Théologie ou en Droit canon, chargés de stimuler les fidèles. Le rôle de l'Université de Louvain s'en trouve renforcé. Cette prérogative offre un avantage non négligeable au souverain : celui-ci peut ainsi s'assurer la fidélité de ceux qu'il nomme (un exemple des plus

[8] Il faut cependant souligner que la province ecclésiastique de Cambrai, bien que regroupant surtout des populations de langue romane, se compose également de régions de langue thioise (Menin, Izegem, Courtrai, Hal). Et que le diocèse de Liège reste trilingue, même fortement réduit, et celui de Trêves bilingue. Hervé HASQUIN, sous la dir. de, *La Wallonie, le pays, les hommes*…, p. 238.

convaincants est celui de Granvelle, premier archevêque de Malines). Par ailleurs, la création de ces quatorze nouveaux diocèses doit favoriser et consolider l'unité territoriale du pays.

Ces mesures ne font toutefois pas l'unanimité, surtout dans les provinces thioises. Le clergé d'abord craint pour ses droits. La noblesse ensuite voit d'un mauvais œil la nomination des évêques par le souverain ainsi que l'obligation d'un titre universitaire, craignant pour leurs cadets de famille habituellement élevés à l'épiscopat. Enfin, en ce qui concerne le peuple, celui-ci pense que cette réorganisation est un moyen d'introduire l'Inquisition espagnole.

09.07. Les vierges noires

Sur le territoire wallon actuel, plusieurs villes telles que Liège, Huy, Verviers, Walcourt ou Tournai, ont voué un culte à la Vierge noire. Ces figurines issues de trois sources (celtique, orientale et monastique) sont répandues dans plusieurs pays d'Europe, mais c'est en France, au Portugal, en Espagne, en Allemagne rhénane et dans nos contrées que ce phénomène a connu la plus grande ampleur. Ces statuettes ont pris la succession d'une Déesse-Terre, adorée par les Celtes, d'où la couleur noire qui représente symboliquement la terre primitive, source de vies.

Parmi l'ensemble des statuettes encore conservées aujourd'hui, plusieurs similitudes et concordances sont observées. Toujours réalisées dans le bois et selon les mêmes dimensions (70 centimètres de hauteur, trente de largeur et trente de profondeur à la base), celles-ci datent toutes des XIe-XIIe et XIIIe siècles. Ce sont toujours des vierges en majesté : Marie se tient droite et est assise sur une cathèdre ; l'Enfant siège dans le giron maternel. Mère et Enfant regardent vers le même point. Le visage de la Vierge est d'allure orientale et n'arbore pas l'expression de tendresse ou de compassion qu'on peut voir sur les traits des vierges « traditionnelles ». En outre, pour les statuettes dont on a pu retrouver la polychromie d'origine, les vêtements sont toujours de couleur blanche, rouge et bleue, parfois rehaussés de doré ou d'accessoires en or.

Par ailleurs, les figurines sont placées dans un lieu fréquenté depuis l'Antiquité où l'on célébrait le culte d'une divinité celtique ou païenne avant celui de la vierge noire. Celle-ci a donc pris « la succession de l'ancienne déesse sous une forme christianisée »[9]. Tous les sanctuaires où étaient placées les vierges noires sont également associés à une abbaye bénédictine ou cistercienne et se trouvent, pour la plupart, sur la route des grands pèlerinages médiévaux. Elles ont également toutes une signification ésotérique.

Enfin, dans les récits de miracles que les vierges noires auraient opérés – et où l'on perçoit encore plus la signification ésotérique du phénomène –, les bénéficiaires de leurs actions sont toujours les mêmes catégories de personnes : des enfants, des croisés, des captifs, des navigateurs, des commerçants…

Les vierges noires ne sont « qu'une manifestation limitée dans le temps et localisée dans une ère géographique déterminée d'un phénomène spirituel beaucoup plus vaste »[10]. D'autres civilisations et religions ont en effet voué un culte à des figurations noires comparables aux effigies que l'on rencontre sur le territoire wallon et dans d'autres pays européens et chargées de significations symboliques semblables. Citons les Grecs, les Romains, mais aussi les Hindous, les Égyptiens, les Indiens précolombiens, les Musulmans…

À Walcourt, est conservée une statue romane datée du début du XIe siècle (**doc. 09.07.**). Tous les indices faisant de cette figurine une vierge noire sont réunis (les dimensions, l'attitude, l'expression, l'origine celtique du lieu…). La légende veut qu'en 1228, lors d'un incendie, la statue a été emportée par des anges et déposée dans un arbre de l'autre côté de la vallée. Malgré de nombreux efforts, il semblait impossible de la déloger de son arbre ! Thierry II, comte de

[9] Jacques HUYNEN, *L'énigme des vierges noires*, Bruxelles, Louis Musin, 1979, p. 43.
[10] *Ibid.*, p. 284.

Rochefort et seigneur de Walcourt s'est alors agenouillé devant la statue et a juré d'édifier à cet endroit une abbaye en l'honneur de Notre-Dame. La statue a accepté de descendre de son perchoir et de se laisser ramener dans le bourg. Depuis le Moyen Âge, des pèlerins affluent de partout et empruntent l'itinéraire que la statue aurait parcouru lors de l'incendie de 1228. Les nombreuses potales et chapelles présentes tout le long du parcours sont autant de témoins de cette dévotion séculaire.

Bibliographie

Édouard DE MOREAU, *Les abbayes de Belgique (VIIe-XIIe siècles)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1952.

Léopold GENICOT, *Racines d'espérance. Vingt siècles en Wallonie par les textes, les images et les cartes*, Bruxelles Didier Hatier, 1986.

Léopold GENICOT, sous la dir. de, *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973.

Hervé HASQUIN, sous la dir. de, *La Wallonie, le pays et les Hommes. Histoire – économies – sociétés,* t. I : *Des origines à 1830*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1975.

Jacques HUYNEN, *L'énigme des vierges noires*, Bruxelles, Louis Musin, 1979.

Léon VAN DER ESSEN, *Le siècle des saints (625-739). Étude sur les origines de la Belgique chrétienne*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1942.

André VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge d'après les procès de canonisation et les documents hagiographiques*, Rome, École française de Rome, 1981 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 241).

Pôle Recherche

Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 09

La vie spirituelle

Documents

Février 2013

09.01. Cippe funéraire du IIe siècle

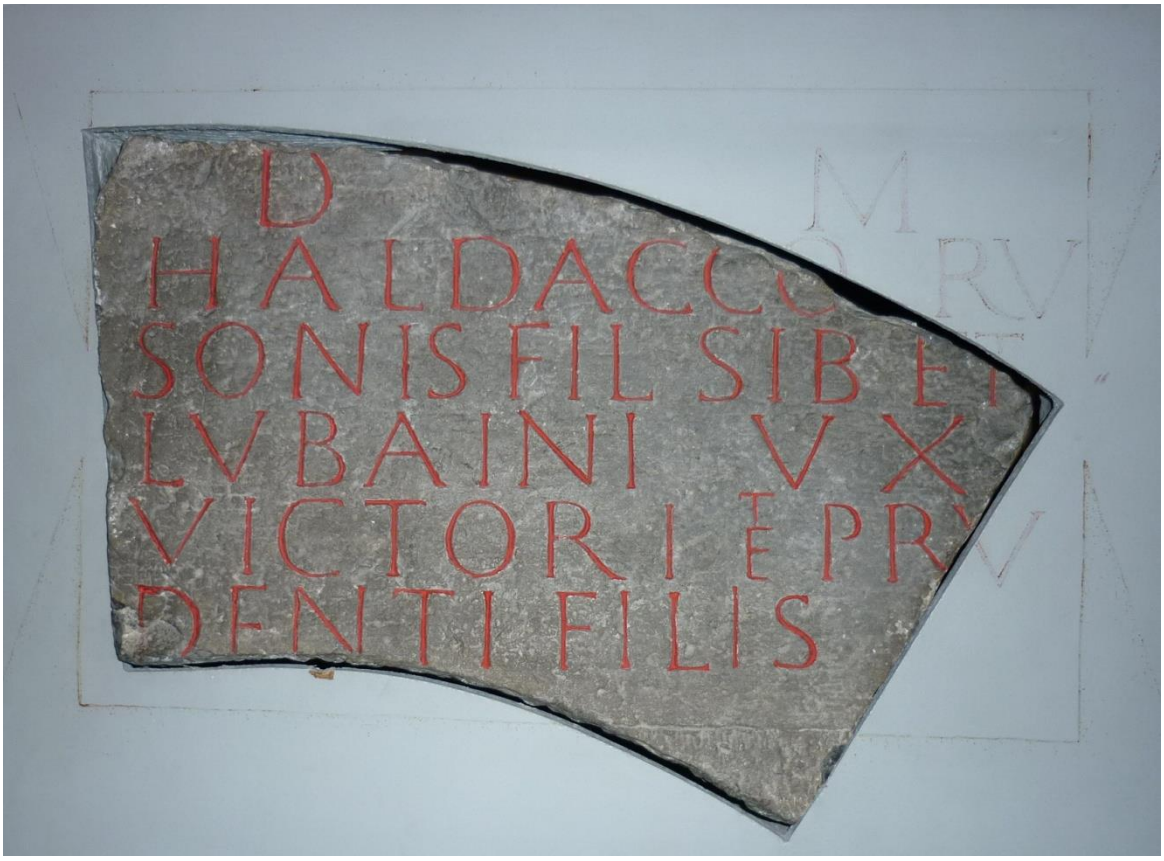

Musée archéologique de Namur. Collections Société archéologique de Namur. © SAN

Conservée au Musée archéologique de Namur.

Cette épitaphe datant du IIe siècle et découverte à Namur témoigne de l'existence d'une famille de gens libres, mais ne jouissant pas du droit de la cité. À la deuxième ligne, on reconnaît le nom du père (Haldacco) ; vient ensuite le début du nom du grand-père (Ru) dont la deuxième partie du nom se lit à la 3e ligne. (so). Aux lignes 5 et 6, on distingue le nom des fils Victor et Prudens.

09.02. Carte : Les abbayes du VIIe au IXe siècles

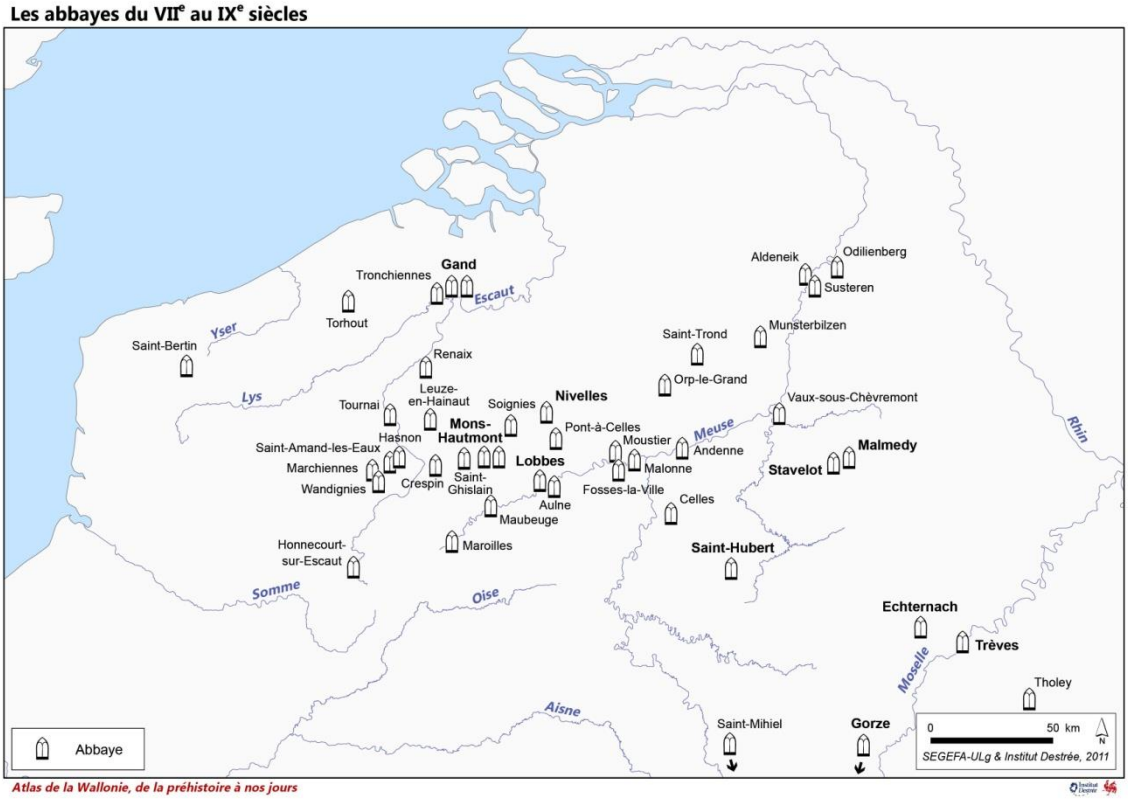

Atlas de la Wallonie, de la préhistoire à nos jours

09.04.01. Logo du millénaire de la Principauté de Liège

Le logo du millénaire de la principauté de Liège, fêté en 1980, est une crosse et une épée croisées, en référence à la double fonction d'évêque et de prince qu'exerçait Notger, désigné à la tête de l'évêché de Liège par Otton Ier. En nommant les évêques à des charges comtales, Otton soustrait aux grandes familles les fonctions publiques qu'elles s'accaparaient.

À l'occasion du millénaire de la principauté de Liège, un logo a été réalisé pour représenter l'originalité de la synthèse que constituait la principauté de Liège dont l'évêque détenait le pouvoir spirituel (crosse), tout en étant prince détenteur du pouvoir temporel (épée). Représenté sur des affiches, des timbres postes, ce logo est aussi présent sur une médaille en platine de 15 gr, réalisée en 1980, pour le Millénaire de la principauté de Liège. On le retrouve aussi dans une version surmontant le chiffre 1000.

09.05.01 Serment de la Paix de Dieu

Je n'envahirai une église d'aucune façon. […] Je n'attaquerai pas le clerc ou le moine s'ils ne portent pas les armes du monde. […]. Je ne prendrai pas le bœuf, la vache, le porc, le mouton […]. Je ne saisirai pas le vilain ou la vilaine, les sergents et les marchands ; je ne prendrai pas leurs deniers ; je ne les contraindrai pas à la rançon ; je ne les ruinerai pas en prenant leur avoir sous prétexte de la guerre de leur seigneur. Je n'incendierai ni n'abattrai de maisons, à moins que je n'y trouve un chevalier, mon ennemi […]. Je ne détruirai pas de moulin, je ne déroberai pas le blé qui s'y trouve sauf quand je suis en chevauchée ou à l'ost, et si c'est sur ma propre terre. Je n'attaquerai pas les femmes nobles […]. J'observerai la même attitude envers les veuves et les moniales. J'excepte les terres qui sont de mon alleu et mon fief […]. J'en excepte encore les cas où je serai à l'armée du roi ou de nos évêques. Depuis le Carême jusqu'à Pâques, je n'attaquerai pas le chevalier désarmé […].

Ce serment a été établi par l'évêque Gérin de Beauvais, dans le premier quart du XIe siècle. Il était prêté par les chevaliers devant Dieu et en présence d'une assemblée.

Extrait de Georges DUBY, *L'an mil*, Paris, Julliard, 1967, p. 171-173 (Archives, 30), cité dans http://www.academie-en-ligne.fr/Ressources/7/HG20/AL7HG20TDPA0111-Sequence-05.pdf (page consultée le 06/03/2013).

09.05.02 La Communion du Chevalier (Cathédrale de Reims)

Cette sculpture en haut-relief représente un chevalier, épée au fourreau, les mains jointes tendues vers le prêtre pour prier et recevoir la communion. Cette scène est véritablement ancrée dans les mœurs de l'époque : le prêtre donne le corps et le sang du Christ au pécheur racheté ; il absout la violence lorsqu'elle est mise au service de la défense des plus faibles. La posture humble du chevalier s'oppose à la majesté et à la dignité du prêtre.

Photo tirée de http://www.cathedrale-reims.culture.fr/sculpture.html (page consultée le 06/03/2013).

09.06. Carte des Diocèses et provinces ecclésiastiques après 1559

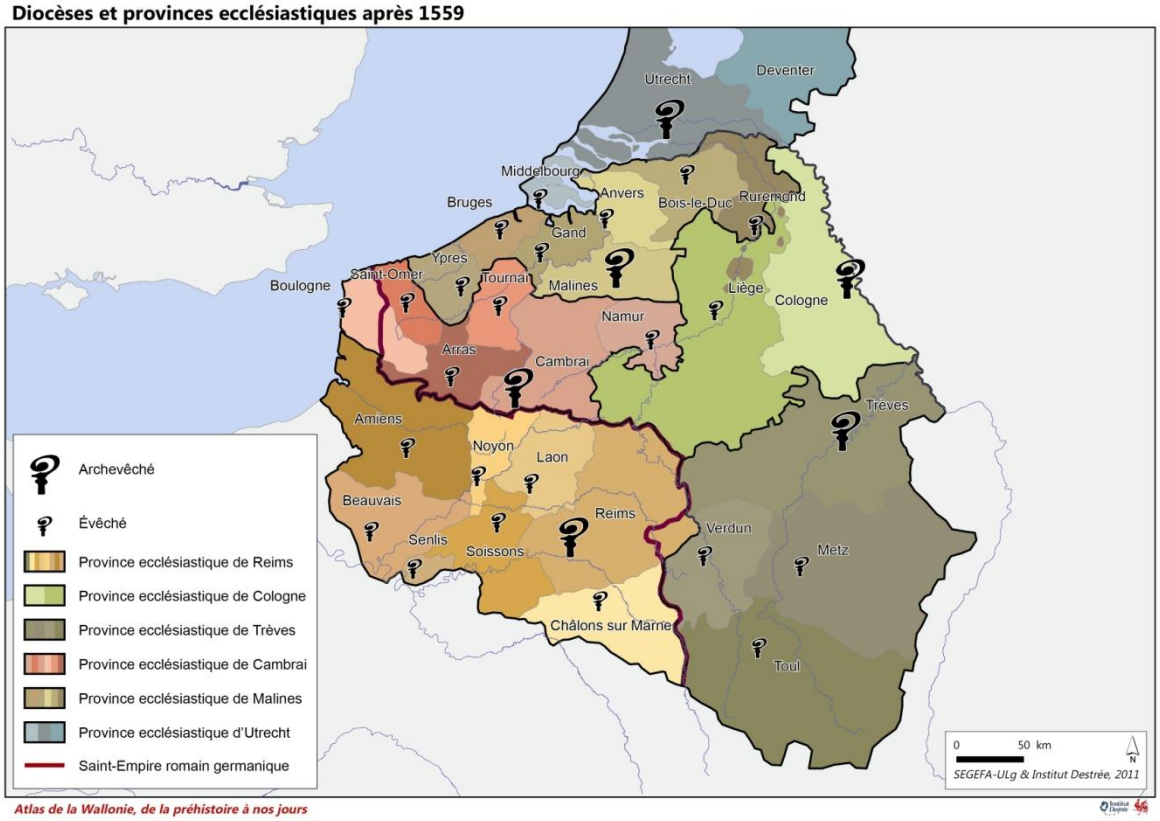

Atlas de la Wallonie, de la préhistoire à nos jours

09.07. Vierge noire de Walcourt

Œuvre tirée de :

http://www.walcourt.be/fr/decouvrir-walcourt/tourisme-et-patrimoine/item/378-en-bref.html (Institut Destrée, droits SOFAM).

Exposée à la Basilique Saint-Materne, chapelle Notre-Dame de Walcourt.